

**OBJET REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
 MODIFICATION DE TARIFS D'EMPLACEMENTS DU GRAND MARCHÉ**

Dans le cadre des travaux du Grand Marché (remplacement de la toiture), l'Association des Commerçants du Grand Marché a sollicité de la Ville une baisse des redevances des emplacements pour tenir compte des désagréments et de la baisse de la clientèle découlant de l'opération actuellement en cours.

Celle-ci souhaite que cette baisse soit applicable pendant la durée des travaux (deux mois et demi).

Il vous est donc demandé d'approuver une baisse de 20 % des tarifs des emplacements pour les commerçants du Grand Marché jusqu'à la fin des travaux, conformément à la grille tarifaire telle qu'elle figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
MODIFICATION DE TARIFS D'EMPLACEMENTS DU GRAND MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve une baisse de 20 % des tarifs des emplacements pour les commerçants du Grand
Marché jusqu'à la fin des travaux de remplacement de la toiture, conformément à la grille
tarifaire telle qu'elle figure en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009



**NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE****GRAND MARCHÉ**

NATURE DE L'ACTIVITE	TARIF ACTUEL	TARIFS pendant les travaux (- 20 %)
<u>GRAND MARCHÉ</u>		
1 - boîtes fermés (anciens)	96,80 €/ mois	77,44 €/ mois
2 - boîtes fermés (nouveaux)	193,60 €/ mois	154,88 €/ mois
3 - carreaux	19,10 €/ mois	15,28 €/ mois

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 25/04/2009
En annexe à la Délibération N° 0372-22

LE MAIRE

